



Ville de Marcoussis

Liberté Egalité Fraternité

République Française - Département de l'Essonne

DÉCISION N° 2022-202

Approuvant la signature d'une convention relative à
l'organisation d'une formation BAFA Perfectionnement

Le Maire de la Ville de Marcoussis,

VU l'article L2122-22 4^{ème} du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-045 du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé,

CONSIDERANT la nécessité d'organiser une formation BAFA Perfectionnement,

DÉCIDE

ARTICLE 1

Il est signé une convention relative à l'organisation d'une formation BAFA Perfectionnement dispensée par l'organisme FERE – 14 grande Rue - 91470 ANGERVILLIERS.

ARTICLE 2

La formation est organisée du lundi 31 octobre au samedi 05 novembre 2022 à ST GERMAIN LES ARPAJON à destination de 3 agents de la collectivité pour un coût de 990.00 € TTC.

ARTICLE 3

La dépense sera imputée au budget ville 2022 – Article 6184 – Service 0200.

ARTICLE 4

La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et au Receveur Municipal.

ARTICLE 5

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 22 septembre 2022

Le Maire,

Olivier THOMAS



Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20220922-DEC2022-202-AU
Date de télétransmission : 29/09/2022
Date de réception préfecture : 29/09/2022

